

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISSANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 31. — N° 41.

TE VEA NO TAHITI

Mahana mahi 12 oata 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance)
 Un an 48 fr.
 Six mois 26 »
 Trois mois 14 »
 Un numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

PRIX DES ANNONCES (au comptant)
 Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
 Au-dessus de 20 lignes 25 id.
 Les annonces renouvelées se paient le moitié du prix de la première insertion.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Promotions. — Nomination. — Permutation. — Avis administratifs.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Situation du ballage dans certains districts de Tahiti. — Bulletin géographique. — Faits divers. — Inscription maritime. — Curatelle. — Mouvement commercial. — Lettres tombées en rebut. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE OFFICIELLE

Par décret du 17 juillet 1882, M. Hergoué (Mario-Charles-Montain), lieutenant à la 18^e compagnie du 2^e régiment à Brest, a été nommé capitaine.
 Il servira à la 24^e compagnie de ce régiment.

Par décision ministérielle du 21 juillet, M. Migard Savin (Émile) a été porté à la 1^{re} classe de son grade.

Par décision ministérielle du 8 août 1882, M. Gerville-Réache (Stéphane) a été nommé commis à la Direction de l'Intérieur.

Par décision du Ministre de la guerre en date du 29 juin, une permutation a été autorisée entre le maréchal des logis Duhot de la légion de la garde républicaine et le maréchal des logis à pied Simonney du détachement de Tahiti.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Caisse agricole.

Le secrétaire-trésorier de la Caisse agricole invite les détenteurs d'anciens titres de dépôts (couverture verte) à se présenter à son bureau avant le 1^{er} décembre prochain, pour échanger lesdits titres contre ceux de la Caisse d'épargne, en conformité de l'arrêté du 5 novembre 1881. 4-2

Les personnes qui ont à leur service des immigrants introduits par le *Buffon* en mars 1880, et qui n'ont pas encore remboursé à la Caisse agricole les frais avancés par elle pour l'introduction et le rapatriement ultérieur desdits immigrants, sont priées de se libérer le plus tôt possible. 4-2

Éclairage de la ville.

Le lundi 23 octobre, à deux heures de l'après-midi, aura lieu, dans les bureaux du Directeur de l'Intérieur, l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de l'entreprise de l'éclairage de la ville de Papeete pendant les années 1883 et 1884.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau des ponts et chaussées. 4-3

Enlèvement des ordures provenant du ballage des rues de la ville de Papeete.

Le lundi 23 octobre, à deux heures et demie de l'après-midi, aura lieu, dans les bureaux du Directeur de l'Intérieur, l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de l'entreprise pour l'enlèvement des ordures provenant du ballage des rues de la ville de Papeete pendant les années 1883 et 1884.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau des ponts et chaussées. 4-3

Précautions contre l'incendie.

Te mau haopon raa e au te varaha no te faavea raa 'tu te avahi raa.

Les personnes possédant dans leurs habitations des cheminées, poêles, fourneaux, umu, fours, forges et ustines sont priées de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 12 mars 1877 portant mesures préventives contre l'incendie.

Sont rappelées principalement les obligations imposées par les articles suivants dudit arrêté :

« Art. 1^{er}. Il est interdit de faire usage des umu ou fours kanaques dans un rayon de moins de huit mètres de toute habitation ou dépendances situées dans l'enceinte de la ville de Papeete.

« Art. 2. Il est interdit d'adosser des foyers de cheminées, poêles et fourneaux à des cloisons dans lesquelles il entrerait du bois, à moins de laisser entre le parterre extérieur du mur entourant ces foyers et les cloisons un espace de 0^m 16.

« Art. 3. Les fourneaux potagers doivent être disposés de telle sorte que les cendres qui en proviennent soient retenues par des cendriers fixes construits en matériaux incombustibles et ne puissent tomber sur les placiers.

« Art. 4. Les poêles mobiles doivent reposer sur une plaque en fonte ou sur une plaque-forme en matériaux incombustibles d'au moins 0^m 20 de saillie en avant de l'ouverture du foyer.

« Art. 5. Les tuyaux de poêle et tous autres tuyaux conducteurs de fumée en métal devront toujours être isolés dans toute leur hauteur d'au moins 0^m 16 des cloisons dans lesquelles il entrerait du bois.

« Lorsque un tuyau traversera l'une de ces cloisons ou une toiture en bardeaux, le diamètre de l'ouverture faite dans la cloison ou dans la toiture devra excéder de 0^m 16 celui du tuyau.

« Ce tuyau sera maintenu au pas-

se de feia e tabu raa auahi ta ratou, i to ratou ra mau utafare, 'ua'i te tuku raa ma e te tahi iho à mau huru umu 'ii, e tae noà 'tu te umu tabiti, te umu fapone, te tupai raa au'i, e te mau fa'arā'iviri raa 'ava'i, te hony 'āā to, etc., te fa'aite hia 'tu nei i'ae, e haapao ma'ite hio ratou i te mau vah'i i fa'aite hia i roto i te fa'avea raa i te 12 no maiti 1877, e tei fa'aite ma'i i te mau rava e au i haapao hia e ore e naiti te fare. I haamuso papu ma'ite hia i te mau titau raa i fa'aite hia ma'i e ma irava i muri nei, no tau fa'ave raa ra.

« I rava 1. Ua fa'avea raa hia te taha raa i te umu tabiti i roto i te area te iti ma'i i te vao o te metera i te area e raa i te mau fare atoa e parahi hia e te mau fare rii atoa e au ma'i, te vai i roto i na o'ia o te oire nei o Papeete.

« I rava 2. Ua fa'avea raa hia te fa'aturu la'area i te mau mea taha raa au'iti, te tuku raa ma'e e te umu rii ra i nia i te mau pihā raa fare atoa lei o ma'i te iri raa i roto, mōri ra e, la va'aho hia i rupu i te bitu i rapau ma'i o te suri te ha'ati i taua mau umu raa e te pihā, te hoo area 16 centimētera te a'ano.

« I rava 3. O te mau umu rii tuku raa ma' ra, i haapao ma'iti hia i te fa'ano hā raa, e iā ma'iti te rehu no roto ma'i i nia i te fa'ari roto au'ae au'i i rava e, o tei ha'ama'i hia i te mau mea' te ore e ama, e cita tura e ma'iti i nia i te iri raa.

« I rava 4. Tō mau panu e afa'afai haere hia ra, i ha'ano hia i nia i te iri au'i e hia i, e aore ra i nia i te hoo papete te fa'avea raa e te mau e o te toro i a o'ia o te upu o taha uma ra.

« I rava 5. Te mau mea au'i haapua raa au no roto ma'i i te umu e iā mau mea e a e a'ōor ra, i fa'aita ana hia ma'i i te hoo ma'i o te mau area i te hoo area o 16 centimētera te a'ano, i te mau pihā tōa o'i ma'i te raa i roto.

« Iā fa'aturu hia i hoo o taha mau haapua raa au ca a roto i te hoo pihā e te tupai fare parahi, o te a'ano e te a'ano e rava hia i roto i te pihā, e aore ra, i te tupai fare, i ha'u e a'ia i te ha'ano raa au, i na centimētera o 16.

« E turu hia taha haapua raa au

... une sole dans laquelle sera
... ouverture égale au dia-
... térieur du tuyau.

Art. 6. Aucun tuyau conducteur
de fumée, en métal, ne pourra tra-
verser un plancher ou pan de bois, à
moins d'être entouré au passage par
un manchon en métal ou en terre
cuite. Le diamètre de ce manchon
excédera de 10 celui du tuyau, de
manière qu'il y ait partout entre le
manchon et le tuyau un intervalle
de 0m 05.

Art. 7. Les contreventions aux
dispositions qui précèdent seront com-
plétées par la gendarmerie, la police
ou les agents des ponts et chaussées.

Art. 10. Les fours, forges et
usines à feu ne pourront être établis
dans l'enceinte de la ville de Papeete
sans l'autorisation du Commandant
Général de la République, en conseil.

Toute demande tendant à con-
struire un établissement de ce genre
sera adressée au directeur des ponts
et chaussées. Celui-ci la transmettra
à l'ordonnateur f. f. de Directeur de
l'Intérieur, qui, pendant quinze jours,
ouvrira dans ses bureaux une enquête
publique annoncée au journal officiel.
Les observations des intéressés seront
consignées sur un registre ouvert ad
hoc.

Il sera ensuite procédé à une vi-
sité des lieux par le directeur des ponts
et chaussées et le demandeur, les per-
sonnes qui auraient fait des observa-
tions dûment prévues. Il sera dressé
de cette visite un procès-verbal que le
directeur des ponts et chaussées
adressera avec son rapport à l'Ordon-
nateur.

Art. 11. Toute construction de
fours, forges et usines à feu aura lieu
suivant les règles de l'art et sous le
contrôle du directeur des ponts et
chaussées, qui délivrera un certificat
de bonne exécution des travaux.

Art. 12. Les couvertures des
fours, forges et usines à feu devront
être faites de matériaux incombusti-
bles, tels que tuiles, ardoises, zinc,
tôle cannelée, etc.

Art. 13. L'aire des fournaux ne
devra, dans aucune de ses parties,
être recouverte d'un plancher.

Les cendres et la braise seront
recueillies dans des étouffoirs ou cof-
fres à braise en matériaux incombusti-
bles.

Il est interdit de déposer du bois
ni aucune matière combustible au-
dessus des fours et dans aucune par-
tie du fournil.

Art. 14. Les contreventions aux
dispositions du présent titre seront
complétées par les agents du service
des ponts et chaussées.

Art. 18. Tout contrevenant aux
prescriptions des articles ci-dessus
sera condamné à une amende de 50
à 500 francs. En cas de récidive, le
maximum de l'amende sera prononcé,
et il pourra y être joint un emprison-
nement de deux à cinq jours.

ra et e hoo i ri auri, o to oiti hia i te
ro e apoe i roto, le faito atoa te aano
raa i te peaaui i rapaeau mai o taau
haapuu raa ra.

Arava 6. E ore roa e tia i te faa-
roa i te haapuu raa au na roto i
te ri raa nei, maori aa i te faa-
hia tua vaai e haere tia i na roto ra
e te hoo mea haati, ci aore, e aore
ra, ci rapo ou hia. Te aano o taau
mea haati ra i 100 centimètres i te
hau raa e i te haapuu raa, e no
reira, la vai e te hoo aara, e 5 cen-
timètres i te aano, i rotou i taau mea
haati ra e te haapuu raa e ahi noa e.

Arava 7. O taau mutui farau,
le faa tora e le faa ohipa te
raa tora e le mau ohipa pumua e te
araturu, te faasio i te mau faahapa
raa i toa hia o teieni mau haapuu raa.
Arava 10. E ore roa e tia i te faa-
tia raa i te omu faraoa, te tupai raa
auri, te taviri raa vaai, etc., te tau-
ahia hia, i roto i na, oia o te oire nei
o Papeete, mai te mea e, noie i faa-
hia hia e te Tomanga te Avahua o te
Republica i roto i te Aopo raa e te hau.
Te mau ani raa loa e faa-
tia i te mau ohipa ma te reira ra te fuura,
e popoi tia hia i ta i te raatia pu-
rua o te araturu, nana e hapono
tia i te Ordonnateur te rava i te ohipa
faa-
tia hia o te fenua nei, e nana e
haapuo hio, e hoo no e ra matara,
hoo ahuru e ma jac, i te hoo imi raa
parau na te taata, o te faa-
tia hia na roto i te Va. Te parau a te feia o
faufau hia ra e papahia ia i roto i te
hoo pita e haapuo hio no tei roa.

Arava 11. E hoo hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.
Arava 12. O taau raa auri, te taviri
raa vaai, etc., taauhi hia ra, iave
anae hia ia ma te i te mau haapuu
raa o tei reira huru ohipa e tia i,
rao a e i te hiopaa raa a te raatia
pumua e te araturu, o te tuu mai
i te parau faa-
tia no o tei ma-
tiara raa o taau mau ohipa ra.
Arava 13. O taou i to taou i to
mau umu, te tupai raa auri, te taviri
raa vaai, etc., taauhi hia ra, ci mau
mea ama ore ana e i te i, mai te
ofai araea, te ofai papai te punu, te
tapan, te auri parahuru, etc.

Arava 13. E hoo hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.

Arava 14. Te hoo hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.

Arava 14. Te hoo hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.

Arava 15. E faa-
hia hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.

Arava 16. E faa-
hia hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.

Arava 17. E faa-
hia hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.

Arava 18. E faa-
hia hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.

Arava 19. E faa-
hia hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.

Arava 20. E faa-
hia hia i taau va-
hi ra, e taata i ahi mai, e o ahi
hoo i te feia tei faa-
tia hia e te rava hore i ta rava
parau. E papahia te parau no
taau hiopaa raa, e o hapono hie e te
raatia pumua e te araturu i te Ordo-
nateur, te reira e taau iro parau.

nement de deux à cinq jours. Le tribu-
nal ordonnera, en outre, lorsqu'il
aura lieu, la destruction immédiate
des travaux commencés ou achevés
sans autorisation.

Il est donné un délai d'un
mois à partir du 1^{er} octobre 1882
pour effectuer les installations
et réparations nécessaires, les-
quelles devront être faites con-
formément aux prescriptions ci-
dessus rappelées et aux indica-
tions données à chacun par la
direction des ponts et chaussées.
Passé ce temps, les contrevenants
se verraient exposés à être pour-
suivis selon les termes de l'ar-
ticle 18 de l'arrêté susvisé du
12 mars 1877.

Départ du courrier.

Le brig-goëlette *Tahiti* partira lundi prochain 16 du cour-
rier pour transporter la correspondance à San Francisco.
Les sacs seront fermés la veille à 6 heures du soir.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 12 octobre 1882.

M. Gerville-Réache, nommé par décret présidentiel du 13 mars
1882 aux fonctions de Directeur de l'Intérieur des Etablissements
français de l'Océanie, est arrivé à Tahiti le jeudi 5 du courant.

M. le Directeur de l'Intérieur a été reçu à terre à 9 h. 1/2 avec les
honneurs ordinaires. Il s'est rendu au Gouvernement et de là à son
hôtel, où les fonctionnaires de son administration et les autorités
civiles lui ont été présentés par M. Prioux, sous-commissaire de
la marine, qui avait été chargé de l'intérim.

Le même jour, le nouveau Directeur a reçu les visites des chefs
d'administration, des corps militaires, de la magistrature et du
barreau.

ÉTAT DU BALISAGE AU 1^{er} OCTOBRE 1882

DANS LES DISTRICTS DE MATAIEA, APAHIITI ET VAIRAO (ILE TAHITI).

Cartes françaises 3664 et 3665.

Balisage entre la passe Aïfa et Atmaono.

- 1^o Tonne rouge en toile, de 2 mètres de longueur, mouillée sur un pâté isolé à 410 mètres dans le N. 87^o 30' O. d. la pointe S. de l'îlot Mapei.
- 2^o Tonne rouge de 2 mètres, mouillée sur un petit banc isolé à 690 mètres dans l'O. de l'îlot Mapei.
- 3^o Balise-cible noire, de 1m50 de hauteur, sur la pointe N. d'un récif isolé à 450 mètres dans le S. 17^o O. de l'embouchure de la rivière Vaitumana.
- 4^o Balise-cible noire, de 1m50 de hauteur, sur la pointe N. d'un récif isolé situé à 160 mètres dans le N. O. de l'îlot de Sable.
- 5^o Triépié blanc, de 2m50 de hauteur, situé à la pointe S. E. du récif de Maripene; passe du N. attendant à la terre.
- 6^o et 7^o Triépié noir, de 2m 50 de hauteur, situés à 150 mètres dans le S. du récif précédent, sur un pâté isolé dont la pointe S. porte un triépié blanc.
- 8^o et 9^o Deux triépiés noirs, de 2 mètres et 2m50 de hauteur, situés aux deux points N. d'un grand pâté s'étendant au N. du deuxième récif extérieur parallèlement à lui et à une distance minimum de 60 mètres.
- 10^o et 11^o Deux balises-cibles: l'une blanche (2m), celle du N., située à 400 mètres au S. 37^o 30' E. de l'embouchure de la rivière de Farani; la deuxième noire (1m50), dans la même direction, à 154 mètres de la précédente.
- 12^o Un triépié noir, situé à 700 mètres au S. 21^o 30' E. de l'embouchure de la rivière de Farani.

- 13^e Balise-cible noire et blanche, marquant une tête isolée située à 400 mètres dans le S. 67° E. de la maison d'habitation que l'on aperçoit sur la plage d'Aravara.
- 14^e Balise-cible noire et blanche, sur une tête isolée située à 300 mètres au S. 31° 30' E. de la même maison (paragraphe précédent).
- 15^e Triépîd blanc, marquant la pointe E. d'un banc situé à 300 mètres dans le S. O. de la même maison.
- 16^e Triépîd blanc, marquant la pointe S. du récif de Papareva attenant à la terre.

Balissage entre la passe d'Alfa et la passe de Hautirare.

- 1^{er} Triépîd blanc et noir, situé sur le récif de Mapeti, à 300 mètres dans le N. E. de l'îlot de ce nom.
- 2^o Triépîd blanc et noir, situé sur la pointe S. du récif de Otutara qui s'avance dans le chenal.
- 3^e et 4^e Deux triépîds blancs et noirs, situés aux deux points N. E. du récif de Mapeti, à l'ouverture de la baie de Papauriri.

Balissage entre la passe de Papari et celle de Hautirare.

- 1^{er} Tonne rouge en tôle, située à la pointe N. E. du récif de Purura, à 700 mètres de l'extrémité orientale de cet îlot.
- 2^o Triépîd blanc et noir, marquant la pointe S. d'un banc isolé situé à 300 mètres dans la direction du chenal.
- 3^e Triépîd noir marquant la pointe N. O. d'un pâté isolé situé à 300 mètres dans le S. E. de la baie de Massaa.
- 4^e Triépîd noir, sur la pointe N. E. d'un banc allongé situé à 100 mètres au pûds dans le S. de la pointe de Motouiti.

Balissage entre la passe de Teputo et le port du Phaéton.

Alignement de la passe. — Deux pyramides blanches gisant au N. 67° E. de moude.

- 1^{er} Triépîd blanc et noir, situé à la pointe N. du récif de Ma-tu-Hu.
- 2^o Balise-cible noire, située à la pointe S. du pâté de Taomota.
- 3^e Triépîd noir, situé à la pointe S. du récif de Vaitare attenant à la terre.
- 4^e Balise-cible blanche, située par le travers du mouillage sur le récif de Papara attenant à la terre.

Balissage des environs de la baie de Tobautu.

- 1^{er} Balise-cible blanche, marquant un pâté isolé à 300 mètres environ dans le S. E. de Teipe qui n'a pas reçu de balise.
- 2^o Balise-cible blanche, situés sur un banc isolé à 100 mètres environ dans le S. O. de la pointe N. de la baie de Tobautu.
- 3^e Tonne rouge en tôle, marquant une tête isolée à 400 mètres dans le S. 67° O. de la pyramide blanche du rivage qui sert à l'alignement de la passe.

Balissage entre la passe de Teputo et la passe de Tapuaraha.

- 1^{er} Balise-cible noire, sur la pointe E. de la partie N. du récif de Temaitoa, à 300 mètres de la côte de Vahi.
- 2^o et 3^e Deux triépîds blancs et noirs, situés sur les deux extrémités N. et S. de la pointe de Ririi.
- 4^e et 5^e Tonne rouge et balise-cible blanche et noire, situées aux deux extrémités N. et S. d'un pâté isolé placé au milieu du chenal à 100 mètres dans le S. 3° O. de la pointe Ririi.
- 6^e Balise-cible noire et blanche, situés sur la partie E. du récif de Temaino, par le travers du pâté ci-dessus, à 40 mètres environ.
- 7^e et 8^e Deux balises-cibles noires et blanches, marquant les extrémités d'un pâté pâti isolé situé à 400 mètres dans le S. O. de la pointe de Pahotu.

Balissage du mouillage de Urutuua.

- 1^{er} Triépîd noir et blanc, sur l'extrémité N. E. du récif S. de Tapuaraha, à 510 mètres dans l'O. de la pointe Nutea.
- 2^o Triépîd noir et blanc, marquant un pâté étroit situé à 320 mètres dans le S. O. de la maison de la chefferie.

Arrivée du courrier.

(Dépêches extraites du Courrier de San Francisco.)

FRANCE.

Paris, 9 août. — Le Journal officiel publie ce matin les nominations suivantes :

- M. Duclerc, président du conseil, ministre des affaires étrangères.
- M. Fallières, ministre de l'intérieur ;
- M. Devès, ministre de la justice ;

M. Tirard, ministre des finances :

- M. le général Billot, ministre de la guerre ;
- M. l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine ;
- M. Cocher, ministre des postes et des télégraphes ;
- M. Duvaux, ministre des postes et des télégraphes ;
- M. Pierre Legrand, ministre du commerce et (intérim) ministre des travaux publics ;
- M. de Mohy, ministre de l'agriculture ;
- M. Dovellet, sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Voici le texte de la déclaration ministérielle qui a été lue à la Chambre des députés dans la séance du 8 août :

« Messieurs les députés, le vote émis par la Chambre des députés le 23 juillet dernier amène devant vous un nouveau cabinet. Son premier devoir est de vous dire quelle est, pour lui, la signification de ce vote et quelle conduite il lui commande.

« En refusant les crédits nécessaires à l'occupation d'une partie du canal de Suez, la Chambre a pris une mesure de prudence qui n'est pas l'abdication.

« Le gouvernement s'inspirera de la pensée qui a dicté ce vote et il y conformera sa conduite. Si des événements survenaient qui paraissent engager les intérêts ou l'honneur de la France, nous nous empresserions de convoquer les Chambres et de leur soumettre les résolutions que les circonstances commanderaient.

« Pour être moins pressantes, les questions intérieures ne sollicitent pas moins votre attention ; mais, de ce côté, rien ne peut être ni compromis ni engagé pendant la prochaine suspension de vos séances.

« Nous allons mettre à profit le temps que vous nous donnez pour reprendre l'étude de ces questions. Nous nous efforçons, avec le concours de vos commissions, de faire prévaloir les solutions libérales et progressistes qu'elles comportent.

« Nous nous proposons un autre but : nous travaillerons à rapprocher et à concilier les diverses fractions de la majorité républicaine. Et si, avec votre aide, nous pouvons atteindre ce patriotique résultat, nous croifons avoir accompli l'œuvre qui, dans les circonstances actuelles, importe le plus aux intérêts communs des Chambres, de la République, de la France. »

Paris, 9 août. — Lecture a été donnée aujourd'hui, dans les deux Chambres, d'un décret présidentiel ordonnant la clôture de la session.

Paris, 11 août. — D'après le dernier recensement, la population de la France s'élève au chiffre de 37,672,648.

PRÉPARATIFS MILITAIRES.

Londres, 27 août. — On lit dans une dépêche de Paris adressée au Standard :

« Plusieurs journaux de Paris prétendent que le gouvernement français ne fait aucun préparatif militaire. Ainsi le Paris dit que l'infanterie de marine, partie en toute hâte de Cherbourg et de Brest pour Toulon, ne comprendait que deux compagnies devant s'embarquer pour la Cochinchine.

« La seule réponse à faire consiste à dire que deux trains, composant chacun trente voitures chargées de troupes d'infanterie de marine, — ainsi que je m'en suis assuré *de visu*, — venant de Cherbourg et de Brest, ont quitté la ligne du chemin de fer de l'Ouest, près le chemin de Ceinture et continué leur route par la ligne de Lyon. Ces troupes vont être casernées dans les environs de Toulon et de Marseille.

« D'autre part, on annonce que le ministre de la guerre a donné des ordres pour porter à 625 hommes l'effectif des bataillons des régiments en garnison dans le midi de la France.

« De son côté, le ministre de la marine continue ses préparatifs. Le Figaro nous informe que la plus grande activité régné dans les chantiers de Toulon, et ce n'est pas trop dire que « dans la Méditerranée, tout est prêt pour parer aux éventualités. »

« Voici la liste des bâtiments prêts à prendre la mer au premier signal :

« Le Colbert, cuirassé de 1^{re} classe, 8,617 tonnes, 15 canons, 800 hommes d'équipage, 4,652 chevaux de force, portant le pavillon de l'amiral Krantz.

« Le Trident, cuirassé de 1^{re} classe, 3,814 tonnes, 15 canons, 800 hommes d'équipage, 4,882 chevaux de force, portant le pavillon du contre-amiral Martin.

« Le Redoutable, cuirassé de 1^{re} classe, 8,858 tonnes, 17 canons, 700 hommes d'équipage, 6,071 chevaux de force.

« Le Friedland, cuirassé de 1^{re} classe, 8,916 tonnes, 14 canons, 700 hommes d'équipage, 4,428 chevaux de force.

Le *Marengo*, cuirassé de 1^{re} classe, 6,000 tonnes, 14 canons, 700 hommes d'équipage, 3,343 chevaux de force.
 Le *Osage*, cuirassé de 1^{re} classe, 7,739 tonnes, 19 canons, 700 hommes d'équipage, 3,781 chevaux de force.
 Le *Baynac-Trouin*, croiseur de 2^e classe, 3,189 tonnes, 19 canons, 350 hommes d'équipage, 1,442 chevaux de force.
 Le *Desaix*, croiseur de 2^e classe, 1,665 tonnes, 16 canons, 200 hommes d'équipage, 1,442 chevaux de force.

« L'escadre a à bord 2,000 hommes de débarquement, armés du fusil à répétition Kropatchek, disposant de 15 canons système Houckhiss.

« Le port de Toulon comprend aussi les bâtiments de transports suivants :

« *Mytho*, *Ben Hoa*, *Touquin*, *Annamite*, pouvant contenir chacun 3,000 hommes, et l'*Orne* qui peut en prendre 2,000.

« Il faut encore ajouter l'escadre qui se trouve actuellement dans les eaux égyptiennes. Elle se compose de trois cuirassés de 1^{re} classe : le *La Galissonnière*, le *Tidée* et l'*Alma* ; six canonnières et deux bâtiments pour le transport des blessés. »

LA SITUATION EN ÉGYPTÉ.

Boston, 2 septembre. — On lit dans une dépêche de Paris adressée au *Herald* :

« M. de Lesseps vient d'arriver. Relativement aux affaires d'Égypte, ce que l'on ne doit pas ignorer, dit-il, c'est que ce qui se passe actuellement sur les bords du Nil n'est ni plus ni moins qu'une explosion du sentiment national.

« Il est convaincu qu'Arabi a rié seulement toute la population derrière lui, mais il dispose d'une armée de 25 à 30,000 hommes, et au besoin il pourrait en armer 200,000 qui seraient à sa disposition quant il le voudra.

« M. de Lesseps n'a qu'à se louer de l'attitude d'Arabi à l'égard du canal de Suez. D'autre part les Anglais n'ont fait nullement leur base d'opérations.

« Il est faux qu'Arabi ait mis sa tête à prix. Au contraire, quelque temps après le débarquement des Anglais à Suez, M. de Lesseps recevait d'Arabi une lettre par laquelle, après l'avoir informé qu'il faisait dévier les eaux du canal d'eau douce, le chef du parti national ajoutait qu'il ne lui attribuerait aucune part de responsabilité dans la prise de possession du canal maritime par l'armée anglaise.

« Suivant M. de Lesseps, l'armée anglaise est bien organisée, mais la guerre sera longue et impossible d'en prévoir l'issue. Aucune opération sérieuse ne pourra être entreprise avant les derniers jours d'octobre, époque à laquelle prennent habituellement fin les grandes chaleurs et le débordement du Nil.

« Il est faux que les Arabes aient tué des Anglais blessés ou tués.

« M. de Lesseps n'a jamais assisté à aucun engagement, mais il croit savoir que les Anglais ont perdu plus de monde qu'on ne le dit. Beaucoup aussi sont morts d'insolation ou du choléra.

« Au début de la campagne, un certain nombre de chefs égyptiens faisaient de l'opposition à Arabi. Il n'en est plus ainsi. Presque tous se sont ralliés à sa cause. Les Anglais pourront peut-être en gagner quelques-uns, mais ils ne les auront pas tous. Et il ajoute que la mort ou la capture d'Arabi ne mettrait pas fin à la guerre.

« Quant au khédive, M. de Lesseps le juge ainsi : « C'est un homme qui ne sera jamais capable de gouverner son pays, même dans le cas où les Anglais parviendraient à rétablir son autorité. Aujourd'hui il n'est que leur prisonnier ; tout ce qu'il peut dire ou faire n'a aucun effet sur l'esprit de la population égyptienne. »

« On ne fait à son intermédiaire qui lui demandait si ce que se passe maintenant à Suez ne pourrait pas arriver à Panama : « Non, à-t-il dit. Les Américains ont pour principe de ne se mêler que de leurs affaires, tandis que messieurs les Anglais ont pour règle invariable de toujours s'immiscer dans les affaires des autres. »

« Et je suis persuadé qu'on n'entendra jamais tirer le canon aux sbords du canal interocéanique. »

« En terminant, M. de Lesseps dit que les travaux du canal de Panama marchent rapidement et qu'ils seront poussés avec activité.

« M. de Lesseps quittera prochainement Paris. Il a refusé d'une manière absolue d'assister au banquet projeté en son honneur par la presse parisienne. »

Paris, 3 septembre. — Dans une réunion privée, M. de Lesseps dit qu'il ne passera à tort pour l'ennemi de l'Angleterre et l'ami d'Arabi. Il a écrit, dit-il, que le défenseur du droit et de la civilisation. M. de Lesseps confirme qu'Arabi n'a rien tenté contre le canal de Suez.

FAITS DIVERS

On va élever à Landrecies, sa ville natale, une statue au grand colonisateur qui se nomme Duplex. C'est lui qui projeta tout le système de colonisation dont les Anglais ont profité pour l'Inde. C'est gouverneur de Pondichéry et directeur général des comptoirs français de l'Inde en 1742, il força en 1746 les Anglais à lever le siège de Pondichéry.

Après la paix d'Aix-la-Chapelle, qui mit fin aux hostilités, il poursuivit ses conquêtes et obtint Manipalatom et un accroissement de territoire pour Karikal et Pondichéry. Il eut, arrivé à gouverner 30 millions d'hommes et une étendue de 200 lieues de côtes sur 66 de profondeur ; mais pour soutenir les attaques des Maharattes et des officiers anglais Clive et Lawrence, il aurait fallu des troupes et de l'argent. L'apathique Louis XV aimait mieux signer le traité honteux de Madras, en 1751, par lequel nous abandonnions toutes nos possessions.

Duplex fut rappelé et mourut dans la misère. Les Anglais ont souvent reconnu que si Louis XV l'avait soutenu, l'Inde appartenait aujourd'hui à la France.

— Il peut être intéressant de rappeler quels ont été depuis le commencement du siècle les divers accroissements de la population parisienne. Paris comptait 672,000 habitants en 1802 ; 909,126 en 1836 ; et 1,474,346 en 1856. En 1861, après l'annexion des faubourgs, le chiffre de la population atteignit 1,667,841. Depuis, ce chiffre s'est augmenté, en moyenne, de 25,000 habitants par année. Aujourd'hui il est, d'après le dernier recensement, de 2,325,910 habitants. Malgré cet accroissement rapide, Paris est loin d'atteindre à la hauteur de certaines villes dont la population s'est augmentée depuis un siècle dans des proportions vraiment prodigieuses. New-York, par exemple, qui ne comptait que 60,000 habitants en 1800, en comptait plus de 200,000 en 1830, plus de 500,000 en 1850, plus de 800,000 en 1860. Aujourd'hui la métropole américaine possède 1,200,000 habitants, sans compter ces immenses cités qui ont pu être considérées comme ses faubourgs : Brooklyn, Jersey City, Hoboken, etc. Londres, dont la population totale atteint aujourd'hui près de 4,000,000 d'habitants, n'en comptait en 1801 que 861,845. Trente ans plus tard, ce chiffre atteignit un million et demi, et en 1861 deux millions et demi.

— Il y a vingt-cinq ans, on s'étonnait, à Paris, de voir les arbres du bois de Boulogne venir en voiture s'implanter dans les squares alors à l'état de formation. Mais voici qui est certainement plus extraordinaire : c'est le transport d'un hôtel, d'une maison tout entière à Boston. L'édifice est construit en pierres et en briques ; il a 29 mètres sur 21. La façade est soutenue par huit colonnes de granite ayant 3m65 de hauteur. Il y a un sous-sollement et sept étages au-dessus du trottoir. L'ensemble pèse 5,000 tonnes, non compris l'ameublement et les locataires, qui n'ont pas été dérangés. Le travail a consisté à établir des fondations extrêmement solides en pierres et en briques pour poser les rails sur lesquels devaient se mouvoir les chariots. En entretenant la partie intérieure de la construction, il n'y avait aucun danger à disjoindre la partie supérieure. Il a fallu deux mois pour les travaux préparatoires et quatre jours pour le déplacement. Les frais se sont élevés à 15,000 francs.

— Le *North China Herald* publie une proclamation du vice-roi de Canton aux habitants de cette ville. Cette proclamation a été lancée sur la recommandation du ministre de la guerre de Chine. Elle interdit sévèrement à tout sujet chinois qui n'est pas militaire d'entrer au temple du dieu de la guerre (Guanin), de l'adorer et de lui faire des sacrifices. La proclamation dit que ce dieu est essentiellement un dieu de l'État, qui ne s'occupe que des affaires militaires, des canons et des soldats et qui ne tient nullement aux prières et aux sacrifices des bourgeois. Les images de ce dieu ont été confisquées dans toutes les boutiques, et l'on a défendu aux peintres de représenter ses traits. Quant aux images de ce dieu nécessaires pour l'armée, ce sera désormais le ministère de la guerre qui en fera la fourniture.

— Des ponts en verre viennent d'être construits en Angleterre. L'inventeur fait fabriquer des blocs de verre qui il durcit ensuite par un procédé spécial. Il paraît qu'au point de vue de la solidité les ponts en verre ne laissent rien à désirer. Les essais qui en ont déjà été faits sur une ligne de tramway ont donné des résultats surprenants, et leur prix de revient est inférieur à celui des ponts en bois ou en fer ; de plus, le verre n'est détérioré ni par les insectes ni par la rouille.

1 caisses zinc, 3 caisses zinc, 1 caisse pelature, 1 caisse nouveautés, 10 barils huile, 1 caisse quinillerie, 1 caisse marchandises diverses, 100/2 sacs farine, 60 litres et 2 caisses biscuit, 2 caisses conserves diverses, 8 colis papier, 1 caisse poissons secs, 2 caisses savon, 1 caisse pommes de terre, 2 caisses oignons, 1 colis graisse, 20 caisses huile de schiste, 2 caisses chaussettes, 22 colis moules divers, — Turner et Chapman armateurs et consignataires : 1 caisse noix, 4 caisses pommes, 1 caisse fruits de table, 9 caisses pâtisseries, 1 caisse confitures, 2 caisses papeterie, 1 caisse hanches, 300/2 sacs et 100/1 sacs farine, 130 sacs biscuit, 1 baril jambons, 1 caisse lard fumé, 8 caisses et 4 barils beurre, 5 tins fromage, 2 caisses miel, 200 nattes riz, 2 caisses drogues, 2 caisses pendules, 2 caisses cacao, 5 bannes marchandises diverses, 4 caisses meubles divers, 5 caisses moulin à café, 1 caisse serres, 16 caisses et 50 barils clous, 4 caisses haches, 5 caisses manches haches, 30 colis quinillerie, 1 colis papier, 24 meules, 20 caisses et 4 barils pelature, 1 baril mastic, 10 caisses et 2 barils huile de lin, 5 caisses essence de térébenthine, 60 caisses huile de schiste, 1 colis pouilles, 10 ballas étoupe, 20 avens, 20 pièces cordages, 2 colis fil à voile, 1 caisse broches, 6 colis laine, 2 colis serfene, 1 caisse marbre, 1 pierre tambour, 2 caisses pelote, 4 barils verrerie, 71 colis matériaux pour voitures, 3 caisses sardines, 8 caisses lait concentré, 15 caisses conserves diverses, 1 caisse chocolat, 4 caisses amidon, 2 caisses farine de maïs, 1 caisse saumon, 4 caisses petits pois, 6 sacs café, 1 sac poivre, 20 barils, 15/2 barils et 10 caisses saumon, 11 caisses conserves de légumes, 40 caisses pommes de terre, 10 caisses oignons, 5 sacs orge, 5 sacs blé, 2 barriques vin, 1 caisse effets divers, 10 portes, 116 m. e. bois de construction; — Murphy Grant chargeur : 2 colis marchandises diverses, Boyd consignataire; — Desland chargeur : 9 caisses papeterie, 1 Etalé consignataire.

5 octobre — Goel. française *Eugenie*, de 31 ton, cap. McLean, ven. de Mataou; Johnston et fils armateurs et consignataires; le capitaine chargeur; 6,500 kilos coton en cage, 953 kilos arrow-root, 150 kilos fungus.
 8 octobre — Goel. française *Metropoliene*, de 100 ton, cap. Gailloux, ven. de Maïna; Justino et C^o armateurs; J. Estalé chargeur; 20 sacs coton, 2 sacs fungus, 500 billes bois de tannin, Turon et Chapman consignataires.
 6 octobre — Côte française *Farelia*, de 9 ton, patron Karihi, ven. d'Anaa; Mahini armateur sur leet.
 9 octobre — Goel. française *Marion*, de 56 ton, cap. Wollher, ven. de Niau; A. Brondier armateur, chargeur et consignataire; 2,300 kilos cacao, 33,300 kilos coprah, 1 lot marchandises retournés.
 9 octobre — Goel. française *Pirate*, de 78 ton, cap. Trögle, ven. de Ruruto; H. Anderson armateur; le capitaine chargeur; 8,000 kilos coton en craine, 5,850 kilos sucre, 1 caisse tableaux, 1 lot marchandises de débarquement pas, Société Commerciale de l'Océanie consignataire.

NAVIRES SORTIS.
 5 octobre — Goel. française *Margaritienne*, de 100 ton., cap. Gailloux, all. à Niau; Justino et C^o armateurs; sur leet.
 6 octobre — Trois-mâts-barque allemand *Equator*, de 547 ton., cap. Wallis, all. à Lisbonne; G. A. Beng armateur; Société Commerciale de l'Océanie chargeur; 103,100 kilos coton blanc net, 280,000 kilos coprah, 41,341 kilos graines de coton, 1,500 kilos laine en suint, 127 kilos cire, Banque internationale de Londres consignataire; 1 belle nattes, 2 caisses curiosités, 6 caisses pelle de goyaves, 1 caisse huile extrait de pignons, 23,519 kilos sucre, Scharf et Kayser consignataires.
 7 octobre — Goel. de Rimataua *Lava*, de 36 ton., patron Bute, all. à Rimataua; Roi armateur; A. Crawford et C^o chargeurs; 2 m., e. 500 lbs de construction, 5 caisses huile de schiste, 12 tonques biscuit, le patron consignataire.
 7 octobre — Côte française *Farelia*, de 9 ton., patron Karihi, all. à Anaa; Mahini armateur sur leet.
 7 octobre — Goel. française *Era*, de 44 ton., cap. Chaves, all. à Vairao; Turner et Chapman armateurs et chargeurs; 16 tins biscuit, 2 caisses saumon, le capitaine consignataire.
 9 octobre — Goel. allemande *Atalante*, de 17 ton., cap. Engelke, ven. de Raïtea; Société Commerciale de l'Océanie armateur et chargeur; 2 caisses pendules, 1 caisse saïndoux, 3 barils beef salé, 1 caisse lard fumé, 1 caisse saumon fumé, 80 tonques biscuit, 1 caisse fromage, 2 caisses maquereaux, 1/2 baril beurre, 2 colis balais, 30 caisses huile de sésille, 10 caisses et 3/4 barils saumon, 1 caisse quinillerie, 2 colis bêtes, 1 colis pelles, 1 colis manches de houe, 1 caisse lait concentré, 1 caisse pommes séchées, 8 machines à coudre, 1 caisse fruits de table, 1 colis boutons, 8 caisses vermouth, 2 caisses bière, 10 nattes riz, 1 barrique vin, 1 caisse hachettes, 20/3 sacs farine, 3 caisses pommes de terre, 1 caisse oignons, 1 balle filée de pêche, 1 balle voiles confecionnées, 19 caisses savon, 6 portes, 120 bombes, 2 accordéons, 1 baril clous, 5 douzaines carrels, 1,000 sacs en papier, factorerie de Raïtea consignataire.

LISTE DES LETTRES TOMBÉES EN RETENT
(Arrivées le 5 octobre 1882).

N ^o d'ordre	Timbre d'origine	Date du départ	Adresse des destinataires	Motif du retard
1	Papette	29 décembre	M. Nicolas, à bord du navire russe <i>Afric</i> , à Auckland Nouvelle-Zélande.	Inconnu.
2	id.	11 avril	M. Charpin, 64, rue de la Pompe, Paris.	Parti sans adresse.
3	id.	id.	M. Goussard, Yves, 3 bordé de M ^o g ^o , à Toulon.	Inconnu.
4	id.	13 avril	M. Guimard, Yves, 3 bordé de M ^o g ^o , à Toulon.	Inconnu.
5	id.	13 avril	M. H. Jules, rue Montgomery, Sen-François.	id.
6	id.	11 juin	Les frères Neyraud, Diversiers de voiles, quartier Charneau, Paris, 30.	id.

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 12 octobre 1882 (si le temps le permet).

L'Entraînement.....	Pas redoublé.....	Simon.
Havé.....	Mouque.....	Adher.
Libette.....	Poika.....	Smith.
Nuit de Mai.....	Valse.....	Déglace.
Orphée aux Rochers.....	Quadrille.....	Odenbach.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 4 au mardi 10 octobre inclus 1882.

NAVIRE DE GUERRE SORTI.

10 octobre. Goel. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandé par M. Fezyou, lieutenant de vaisseau, all. aux Gambier.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

5 octobre. Goel. française *Margaritienne*, de 100 ton., cap. Le Guillou, ven. de Toubuimann en 1 jour; 1 passag.; M. J. Estalé, anglais.
 5 octobre. Brig. goel. américain *Tahiti*, de 200 ton., cap. Turner, ven. de San Francisco en 36 jours, apportant le courrier; 5 passag., M. Gerville-Réache, Directeur de l'Intérieur, sa famille et une bonne; M. Juvenit et sa famille, français, M. Hopkins et Brown, anglais.
 5 octobre. Goel. française *Era*, de 44 ton., cap. Sinclair, ven. de San Francisco en 35 jours.
 5 octobre. Goel. américaine *Eugenie*, de 11 ton., cap. McLean, ven. de Rimataou en 6 jours; 2 passag., 1 chinmis et 1 indigène.
 5 octobre. Goel. anglaise *Parole*, de 77 ton., cap. Travie, ven. de Ruruto en 5 jours; 5 passag., M. Rosa Bonafly, anglais, Capel, allemand, et 3 indigènes.
 9 octobre. Goel. française *Merrion*, de 54 ton., cap. Wohler, ven. de Niau en 3 jours; 9 passag., M. Brasler, M. Vincent et 2 enfants, anglais, M. Edwards, américain, M. Wehler, français, et 3 indigènes.
 10 octobre. Goel. française *Parole*, de 64 ton., cap. Dester, ven. de Takara en 3 jours; 9 passag., M. de Kéraman, Résident des Gambier, Mangin, français, Dowling, américain, chinois et 5 indigènes.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

6 octobre. Goel. française *Margaritienne*, de 100 ton., cap. Le Guillou, all. à Hitiata.
 7 octobre. Goel. de Rimataua *Lava*, de 36 ton., patron Bute, all. à Rimataua.
 8 octobre. Goel. française *Era*, de 44 ton., cap. Chaves, all. à Vairao.
 10 octobre. Trois-mâts-barque allemand *Equator*, de 547 ton., cap. Wallis, all. à Lisbonne.
 10 octobre. Goel. allemande *Atalante*, de 47 ton., cap. Engelke, all. aux îles sous le vent.
 10 octobre. Goel. américaine *Dolly*, de 42 ton., cap. Biggias, all. aux îles sous le vent.

BATIMENTS SUR RADE.

en course.

septembre. Goel. de la station locale *Tararao*, 12 h. d'équipage, commandé par M. Berchon des Esbards, lieutenant de vaisseau.
 29 septembre. Aviso à vapeur français *Gutehen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. Agnati, lieutenant de vaisseau.
 30 septembre. Gravier à vapeur français *Hugon*, commandé par M. Ménard, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

21 août. Barque pontée *Timarutua*, de 6 ton., patron Moe.
 19 août. Côte française *Elaa*, de 41 ton., cap. Chaves.
 5 septembre. Trois-mâts-barque français *Sinorob*, de 615 ton., cap. Duhal.
 18 septembre. Goel. de Boraiva *Frontaurier*, de 38 ton., cap. Tuahite.
 25 septembre. Goel. allemande *Gironde*, de 75 ton., cap. Wells.
 26 septembre. Trois-mâts-barque *Actif*, de 395 ton., cap. Mura.
 27 septembre. Trois-mâts-barque allemand *Prix d'Argent*, de 570 ton., cap. Mias.
 5 octobre. Brig. goel. américain *Tahiti*, de 200 ton., cap. Turner.
 5 octobre. Goel. française *Eugénie*, de 44 ton., cap. McLean.
 8 octobre. Goel. anglaise *Parole*, de 77 ton., cap. Travie.
 9 octobre. Goel. française *Merrion*, de 54 ton., cap. Wohler.
 10 octobre. Goel. française *Era*, de 44 ton., cap. Dester.

ANNONCES

SOCIÉTÉ DE TIR DE PAPEETE

Les membres de la SOCIÉTÉ DE TIR sont informés que le "stand" établi à Sainte-Amélie, sur la propriété Thomas, est ouvert le jeudi de 4 à 6 heures du soir et le dimanche de 8 heures et demie à 9 heures du soir. — Des armes et des munitions seront mises à la disposition des sociétaires. 196

Les membres de la Société LA FRATERNELLE sont invités à se réunir en assemblée générale le samedi 14 octobre 1882, à 7 h. 1/2 du soir, au Temple maçonnique (rue des Beau-Arts). 197

Le soussigné, désirant quitter la colonie, prie ses chérisseurs de se libérer envers lui dans le plus bref délai; il invite par conséquent ses créanciers à se présenter pour être solides avant son départ. 195-3-1 HENRY VOLTAIRE.

Maison à louer au coin des rues de Mitou et Bougainville! A BAIL, à partir du 1^{er} janvier 1883, et AU MOIS à partir du 1^{er} novembre jusqu'au 31 décembre 1882. 198 S'adresser à M. J. AUDREAU (au Cercle Civil de l'Union), Papeete.

Paraîtra lundi prochain :

Le numéro : 0.50	Le Petit Tahitien	Le numéro : 0.50
------------------	--------------------------	------------------

BUREAU : A. COHEN, RUE DE RYVOAL.



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALI-BABA

DE QUARANTE VOLIERS EXTERNÉS PAR UN ESCLAVE.

(Suite. — Voir le précédent numéro.)

Cassim n'en demanda pas davantage à Ali-Baba. Il le quitta, résolu de le prévenir et plein d'espérance de s'emparer du trésor lui seul. Il part le lendemain de grand matin, avant la pointe du jour, avec dix mulets chargés de grands coffres qu'il se proposa de remplir en se réservant d'en mener un plus grand nombre dans un second voyage, à proportion des charges qu'il trouverait dans la grotte. Il prend le chemin qu'Ali-Baba lui avait indiqué; il arrive près du rocher et il reconnaît les enseignes et l'arbre sur lequel Ali-Baba s'était caché. Il cherche la porte, il la trouve, et pour la faire ouvrir il prononce les paroles: « Sésame, ouvre-toi. » La porte s'ouvre, il entre, et aussitôt elle se referme. En examinant la grotte, il est dans une grande admiration de voir beaucoup plus de richesses qu'il ne l'avait compris par le récit d'Ali-Baba, et son admiration augmenta à mesure qu'il examina chaque chose en particulier. Avare et amateur des richesses comme il l'était, il eût passé la journée à se repaître les yeux de la vue de tant d'or s'il n'eût songé qu'il était venu pour l'enlever et pour en charger sous dix mulets. Il en prend un nombre de sacs, autant qu'il en peut porter, et en venant à la porte pour la faire ouvrir, l'esprit rempli de toute autre idée que de ce qui lui importait davantage, il se trouve qu'il oublie le mot nécessaire, et au lieu de Sésame il dit: « Orge, ouvre-toi »; et il est étonné de voir que la porte, loin de s'ouvrir, demeure fermée. Il nomme plusieurs autres noms de grain autres que celui qu'il fallait, et la porte ne s'ouvre pas.

Cassim ne s'attendait pas à cet événement. Dans le grand danger

PARADU NO ARI-PAPA

È NA IHA È MAHA AHURU Ò TE HAAMODIA È TE DOE TITI VABINE.

(O muri hoi. — Ahio i te numero i mua 'e teio.)

Aita o Tatinia i ta'ò paraufahou atu à Ari-Papa. Vahou atua oia ia'na, mai te lasite hua 'tu i to'na mano ia'na, e mai te fatiara papa i te ravaha ra mai oia 'uae iho i taua faafua rahi ra. Reva 'tura oia ia poiioai ce, te vai marehuru rā, e na niuru hoe ahuru o tei faafua hia, i te afata rarahi o ia'na i manao e e faal, mai te faaherehere i le pae au rahi o ta'ua ra mai afata ia tae i te piti o te haere ra, mai te faa au mailaita oia i nia, i te rahi rā o te mau taua e itea hia, i te ana i roto i taua ana ra. Rave ana oia i te aratia ia Ari-Papa i lasite mai ia'na; tae atua oia i pihahio i taua mau ra, e te ihora oia i te mau tapau faafie e te rau i ta'ou i hia e Ari-Papa. Ina ana oia i te opati, itea 'tura ia'na e te rava e mahiti au taua opati ra, parau atua oia i teieni e au parau e: « E Fetama, a mahiti oe, o Mahiti atua te opati, toua atua oia i roto, e i reira ra, poi fafahu maira te opati. I te hioapa-raa oia i tona ana ra, ua tupu mai ia te umere rahi i roto hoi i te hio rā i te rahi o te faa o tei hau rā i tei manao hia e ana i roto i te parau i faafua hia mai e Ari-Papa, e rahi uoa 'tura taua umere rā na'na ra, i te hio taitaitahi mahe rā oia i taua mau taua ra. No to'na au noumu e te binaaro faa, oi mau rā mo ia ia'na te mahana tūa 'oa i te hio tamati mo rā to'na ra tau mata i nia iho i taua lau'au rahi ra, ahiri aia oia i haamano e, e ua haere mai oia e iti mai i taua tau'ā rahi ra, mai te faafua i nia iho i taua niuru hoe ahuru na'na ra. Rave ihora oia i te hoe paeau o taua mau pute mo'o ra, e mai te faafua hia maira ia'na; e i te haere rā oia oia e iriti i te opati, mai te to'na opati i te mau huru manao ato, e ere rā e, tei haapao hia mo to'na ra mailaita, itea hia ihora e ua moe rā mo ia'na te parau faafua rahi, e aita oia i ma'e e: « E Fetama, e ua parau rā oia e: « E Paere, a mahiti oe, e e rahi rā to'na maere i te hio rā e, e aita rā to'na opati rā i mahiti mo'e, e te vai piri no rā. Faahiti fafahu aera oia i te hoe mau iho huru mo e rāve, rahi, aita rā rā oia i fafahu mo'e i te iho mau i te tūa ia'na ia paeau, e aita rā te uputa i mahiti mo'e.

Aita ro o Tatinia i manao mo'e i teieni atu. A hio ai rā oia ia'na

ou il se voit, la frayeur se saisit de sa personne, et plus il fait d'efforts pour se souvenir du mot de Sésame, plus il embrouille sa mémoire, et il en demeure exclu absolument comme si jamais il n'en avait entendu parler. Il jette par terre les sacs dont il s'était chargé. Il se promène à grands pas dans la grotte, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et toutes les richesses dont il se voit environné ne le touchent plus. Laissons Cassim déplorant son sort; il ne mérite pas de compassion.

Les voleurs revinrent à leur grotte vers le midi, et quand ils furent à peu de distance et qu'ils eurent vu les mulets de Cassim autour du rocher, chargés de coffres, inquiets de cette nouveauté, ils avancèrent à toute bride et firent prendre la fuite aux dix mulets que Cassim avait négocié d'attacher et qui paisaient librement, de manière qu'ils se dispersèrent deçà delà dans la forêt, si loin qu'ils eurent bientôt perdus de vue.

Les voleurs ne se démentèrent pas la peine de contraindre les mulets: il leur importait davantage de trouver celui à qui ils appartenait. Pendant que quelques-uns tournent autour du rocher pour le chercher, le capitaine avec les autres met pied à terre et va droit à la porte le sabre à la main, prononce les paroles et la porte s'ouvre.

Cassim, qui entendit le bruit des chevaux du milieu de la grotte, ne douta pas de l'arrivée des voleurs, non plus que de sa perte prochaine. Résolu au moins de faire un effort pour échapper de leurs mains et se sauver, il s'était tenu prêt à se jeter dehors dès que la porte s'ouvrirait. Il ne la vit pas plutôt ouverte après avoir entendu prononcer le mot Sésame qui était échappé de sa mémoire, qu'il s'élança en sortant si brusquement qu'il renversa le capitaine par terre. Mais il n'échappa pas aux autres voleurs qui avaient aussi le sabre à la main et qui lui décernèrent la vie sur-le-champ.

(La suite au prochain numéro.)

i roto i taua ahiri rahi ra, tupu maira te mata i roto ia'na, e rahi mo'i to'na ra faafiteho rā ia'na iho i te haamano rā i taua iho ia i Fetama, te rahi rā oia i to'na fafua rā i to'na mano, e vai noa 'tura oia mai te poihi rahi roa, e mai te mea ra e, aita rā oia i fafua mo'e e i lei reira ra noa. Tititi aita oia i roto i taua ana mai te poihi rahi, i tahi pae e i tahi pae, e aita ng 'tura to'na manao i te faafahu i nia i taua taua rahi i vai taua hoi i nia i mau ia'na ra. A hio taua i to'na ra hiopea, eita oia e au ia aioha hia 'tu.

Ua huru avatea i hoi ana eia ai taua nana eia ra i roto i to'na ana ra, e la huru fatata roa mai ratou e ia ite mai hoi ratou i te mau niuru à Tatinia, o tei faahi i taua ma'ō rā e tei ihaha i te aia e rave rahi, mo to'na manao o tei reira hui au, te fafahu pua rā mau i te ratou i la taua mo'ua, e itea a-e au aera i roto i te taua e fatima, te au hāve mo rā i te ma, e no reira, paeava haere noa 'tura taua mau niuru rā, i tere va'e e tere rahi, i roto i taua niuru rā rā, e aere mo'ua roa, no te aita roa rā 'tu, moe roa mo aita taua mau pua niuru rā i ratou.

Aita taua mau eia rā i a'ō mo 'tu na muri hoi i taua mau mara ra; e mea faufua ro'e na ratou i te imi atu i te taua na'na taua mau niuru rā. A taamino ai rā te tahi paeau o ratou e aitia mo'ua taua ma'ō rā i te imi rā i taua taua ra, pou aera te ra'aira i rāro e te tahi iho paeau, e haere tititara'ana 'tura oia i mau mai i te uputa, mai te o'e i te rima, e mai te parau i te mau pua'ava e, e mahiti atua te opati.

No te faarou rā mai o Tatinia i ropi i taua ana ra i te haruru e te mau pua'ahorofenia, itea ihora oia e ua tae mai taua nana eia ra, e haamano ato hoi ia oia i to'na pōe.

No te opua rā rā oia e maira i te hoe mau pua hiopea e maira 'tu ai oia i ratou rā rima e oia 'tu ai oia, e faava meine moa 'tura oia e e o'ua i rapae ia to'e i mahiti rā mai o te opati. Aita i fatitata mailaita te opati, e i muri iho i to'na faarou rā 'tu i te parau rā hia taua oia o Fetama, e tei moe rā mo i to'na ra manao oia 'tane noa 'tura oia i rapae, e i roto te poihi rahi, maira atua ia'na i roto te ra'aira rahi e taua mo'e eia rā. Aita rā oia i ora i te tahi iho taua ma'ō o'e i te rima, e tei fafahu pohé roa mo'ua rā i te taua ma'ua rā.

(Et la Fata mo'e rā rahi no ma'ō rā)



ÉTAT DU BALISAGE

Au 1^{er} octobre 1882

DANS LES DISTRICTS DE MATAIEA, AFAAHITI ET VAIRAO

(ILE TAHITI)

Cartes françaises 3064 et 3065.

Balisage entre la passe Aira et Atimaono.

- 1^o Tonne rouge en tôle, de 2 mètres de longueur, mouillée sur un pâté isolé à 410 mètres dans le N. 87° 30' O. de la pointe S. l'îlot Mapeti.
- 2^o Tonne rouge de 2 mètres, mouillée sur un petit banc isolé à 690 mètres dans l'O. de l'îlot Mapeti.
- 3^o Balise-cible noire, de 1^m50 de hauteur, sur la pointe N. d'un récif isolé à 450 mètres dans le S. 17° O. de l'embouchure de la rivière Vaitumanaa.
- 4^o Balise-cible noire, de 1^m50 de hauteur, sur la pointe N. d'un récif isolé situé à 160 mètres dans le N. O. de l'îlot de Sable.
- 5^o Trépied blanc, de 2^m50 de hauteur, situé à la pointe S. E. du récif de Mairipehe; passe du N. attenant à la terre.
- 6^o et 7^o Trépied noir, de 2^m 50 de hauteur, situé à 150 mètres dans le S. du récif précédent, sur un pâté isolé dont la pointe S. porte un trépied blanc.
- 8^o et 9^o Deux trépieds noirs, de 2 mètres et 2^m50 de hauteur, situés aux deux pointes N. d'un grand pâté s'étendant au N. du deuxième récif extérieur parallèlement à lui et à une distance minimum de 60 mètres.



- 10° et 11° Deux balises-cibles: l'une blanche (2^m), celle du N., située à 400 mètres au S. 37° 30' E. de l'embouchure de la rivière de Faremi; la deuxième noire (1^m=50), dans la même direction, à 154 mètres de la précédente.
- 12° Un trépied noir, situé à 700 mètres au S. 21° 30' E. de l'embouchure de la rivière de Faremi.
- 13° Balise-cible noire et blanche, marquant une tête isolée située à 460 mètres dans le S. 60° E. de la maison d'habitation que l'on aperçoit sur la plage d'Araïtera.
- 14° Balise-cible noire et blanche, sur une tête isolée située à 300 mètres au S. 21° 30' E. de la même maison (paragraphe précédent).
- 15° Trépied blanc, marquant la pointe E. d'un banc situé à 300 mètres dans le S. O. de la même maison.
- 16° Trépied blanc, marquant la pointe S. du récif de Papareva attenant à la terre.

Balisage entre la passe d'Aifa et la passe de Rautirare.

- 1° Trépied blanc et noir, situé sur le récif de Mapeti, à 300 mètres dans le N. E. de l'îlot de ce nom.
- 2° Trépied blanc et noir, situé sur la pointe S. du récif de Otutara qui s'avance dans le chenal.
- 3° et 4° Deux trépieds blancs et noirs, situés aux deux points N. E. du récif de Mapeti, à l'ouverture de la baie de Papeuriri.

Balisage entre la passe de Papeari et celle de Rautirare.

- 1° Tonne rouge en tôle, située à la pointe N. E. du récif de Pururu, à 700 mètres de l'extrémité orientale de cet îlot.
- 2° Trépied blanc et noir, marquant la pointe S. d'un banc isolé situé à 300 mètres dans la direction du chenal.
- 3° Trépied noir marquant la pointe N. O. d'un pâté isolé situé à 300 mètres dans le S. S. E. de la baie de Maaea.
- 4° Trépied noir, sur la pointe N. E. d'un banc allongé situé à 100 mètres au plus dans le S. de la pointe de Motuoini.

Balisage entre la passe de Teputo et le port du Phaéon.

Alignement de la passe. — Deux pyramides blanches gisant au N. 67° E. du monde.

- 1^{re} Trepied blanc et noir, situé à la pointe N. du récif de Ma-tu-Ilu.
- 2^{re} Balise-cible noire, située à la pointe S. du pâté de Toamotoa.
- 3^{re} Trepied noir, situé à la pointe S. du récif de Vaitaara attenant à la terre.
- 1^{re} Balise-cible blanche, située par le travers du mouillage sur le récif de Papanua attenant à la terre.

Balisage des environs de la baie de Tohautu.

- 1^{re} Balise-cible blanche, marquant un pâté isolé à 300 mètres environ dans le S. S. E. de Tepe qui n'a pas reçu de balise.
- 2^{re} Balise-cible blanche, située sur un pâté isolé à 100 mètres environ dans le S. O. de la pointe N. de la baie de Tohautu.
- 3^{re} Tonne rouge en tôle, marquant une tête isolée à 100 mètres dans le S. 67° O. de la pyramide blanche du rivage qui sert à l'alignement de la passe.

Balisage entre la passe de Teputo et la passe de Tapueraba.

- 1^{re} Balise-cible noire, sur la pointe E. de la partie N. du récif de Temaino, à 300 mètres de la cote de Vaihi.
- 2^{re} et 3^{re} Deux trépieds blancs et noirs, situés sur les deux extrémités N. et S. de la pointe de Ririi.
- 1^{re} et 3^{re} Tonne rouge et balise-cible blanche et noire, situées aux deux extrémités N. et S. d'un pâté isolé placé au milieu du chenal à 100 mètres dans le S. 3° O. de la pointe Ririi.
- 6^{re} Balise-cible noire et blanche, située sur la partie E. du récif de Temaino, par le travers du pâté ci-dessus, à 60 mètres environ.
- 7^{re} et 8^{re} Deux balises-cibles noires et blanches, marquant les extrémités d'un petit pâté isolé situé à 400 mètres dans le S. O. de la pointe de Pahotu.



Balisage du mouillage de Uritatua.

- 1° Trépied noir et blanc, sur l'extrémité N. E. du récif S. de Tapueraha, à 510 mètres dans l'O. de la pointe Nutere.
- 2° Trépied noir et blanc, marquant un pâté étroit situé à 320 mètres dans le S. O. de la maison de la chefferie.